

Centre Hospitalier de Valenciennes

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 8834

**Achats au sein des établissements membres du groupement hospitalier de territoire
Centre hospitalier de JEUMONT**

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6132-3, L.6143-7, R.6132-16, R.6143-38, R.6145-1 et suivants, D.6143-33, R.6132-1-1 et suivants, R.6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du groupement hospitalier de territoire,

Vu la nomination de Monsieur Corentin DESTRES en qualité de responsable financier au centre hospitalier de Jeumont,

Vu la fiche de poste de Monsieur Corentin DESTRES au sein du centre hospitalier de Jeumont,

Vu les organigrammes des centres hospitaliers susmentionnés,

Centre Hospitalier de Valenciennes

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Corentin DESTRES est expressément autorisé à signer :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, etc.) afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, etc.) afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, etc.) afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de Jeumont uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de Jeumont uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Corentin DESTRES** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation et au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci. Il est précisé que le délégataire signe par délégation du directeur.

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Corentin DESTRES** fera précéder sa signature de la mention:

« Pour l'établissement, centre hospitalier de Jeumont, par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »

Article 4 :

Monsieur Corentin DESTRES réfèrera à Monsieur Nicolas SALVI, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, établissement support du groupement hospitalier de territoire, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Il saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour le délégataire de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du groupement hospitalier de territoire,
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies, établissement support du groupement hospitalier de territoire.

Article 8:

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Elle fait l'objet :

- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord,
- D'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet,
- D'une transmission à la Trésorerie.

Elle sera par ailleurs :

- Portée à la connaissance du conseil de surveillance,
- Remise à chaque personne disposant d'une délégation.

Valenciennes, le 10 octobre 2024

Le directeur général,

Nicolas SALVI

